

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
358-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des 21 et 28 août 2023;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;
5. Adoption du projet de Règlement 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 32, rue Fraser;
7. Modification de la résolution 288-2023 relative à une demande d'autorisation pour des travaux sur un bâtiment accessoire au 32, rue Fraser;
8. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 121, rue Lafontaine;

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 67-69, rue du Rocher;
10. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 337, rue Lafontaine;
12. Approbation de plans cadastraux relatifs à la création des lots 6 586 366 à 6 586 369 et du lot 6 586 391;
13. Approbation d'un contrat à intervenir avec les Sociétés d'aide au développement des collectivités des MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup;
14. Approbation de protocoles d'entente relatifs à l'organisation d'événements automnaux;
15. Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance des renseignements personnels et de la Politique de confidentialité;
16. Approbation des comptes et salaires d'août 2023;
17. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
18. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité-amie des aînés et désignations;
19. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour aînés;
20. Adoption de la liste des délégations au sein des divers comités et commissions permanentes du conseil;
21. Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire;
22. Avis de motion - Règlement 2146 relatif à la circulation et au stationnement;
23. Avis de motion – Règlement d'urbanisme 2147 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
24. Période de questions;
25. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
359-2023

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 21 ET 28 AOÛT 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
360-2023

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2145 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

La greffière déclare que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a préparé et mis en œuvre le Programme d'habitation abordable Québec aussi appelé PHAQ. Conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Ville désire bénéficier des dispositions qui offrent aux municipalités la possibilité de mettre en place un programme complémentaire à celui de la SHQ, afin de favoriser l'accès à des logements abordables sur son territoire.

Ainsi, le Règlement 2145:

- détermine qui sont admissibles au programme d'aide financière complémentaire;
- la forme que peut prendre l'aide financière accordée;
- comment une demande doit être transmise à la Ville; et
- les documents à déposer avec la demande.

Quant à l'aide financière accordée par la Ville, celle-ci équivaut à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ.

L'adoption du Règlement 2145 a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 21 août dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Suivant l'adoption de ce soir, le Règlement 2145 devra recevoir l'approbation de la SHQ et un avis public sera publié à cet effet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut adopter un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et que celui-ci permet à une municipalité de préparer et adopter par règlement, un programme complémentaire au PHAQ;

ATTENDU que le programme complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup juge qu'il est crucial de favoriser l'accès à des logements abordables sur son territoire;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 21 août 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
361-2023

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2147 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2147 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du 25 septembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, demande le vote:

Pour : 5
Contre : 1 (M. Carl Thériault)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
362-2023

6. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 32, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 10 août 2023, le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs de la ville de Rivière-du-Loup présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un pommier cassé et malade sur la propriété située au 32, rue Fraser;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter, sous condition, la demande d'abattage et que cette demande doit par la suite être acheminée au ministère de la Culture et des Communications, afin d'obtenir son autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation visant la coupe d'un pommier sur la propriété située au 32, rue Fraser, conditionnellement:

1. à l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications;
et
- à la replantation d'un arbre par une espèce compatible avec le site patrimonial, soit une variété ancienne de pommier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
363-2023

7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 288-2023 RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 32, RUE FRASER

ATTENDU que la résolution 288-2023, du 26 juin 2023, autorisait des travaux de restauration à la glacière du Manoir Fraser situé au 32, rue Fraser, soit le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par du bardeau de cèdre;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire du bâtiment, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis, afin d'être autorisée à effectuer des travaux de restauration additionnels sur la structure et les planches du mur ouest de la glacière;

ATTENDU que le bâtiment est situé sur un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications et que les travaux de restauration de la toiture font l'objet d'une convention d'aide financière acceptée en date du 1^{er} août 2022 dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les critères de restauration du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, modifie la résolution 288-2023, du 26 juin 2023, et accepte la demande de permis pour procéder aux travaux supplémentaires de restauration indiqués ci-haut sur la glacière du Manoir Fraser situé au 32, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
364-2023

8. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 121, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 8 août 2023, monsieur Martin Rioux, représentant de la Fabrique de Saint-Patrice, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe de deux érables morts ou déperissants sur la propriété située au 121, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter, sous condition, la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement

Procès-verbal

Numéro de résolution

1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation visant la coupe de deux érables sur la propriété située au 121, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que chaque arbre abattu soit remplacé par une essence noble comme l'érable à sucre, le tilleul américain, le noyer cendré, le chêne rouge ou le bouleau jaune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
365-2023

9. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 67-69, RUE DU ROCHER**

ATTENDU qu'en date du 4 août 2023, un contremaître de la ville de Rivière-du-Loup présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un érable de Norvège et de deux bouleaux jaunes morts ou dépérissants sur la propriété située au 67-69, rue du Rocher;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter, sous condition, la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation visant la coupe d'un érable de Norvège et de deux bouleaux jaunes sur la propriété située au 67-69, rue du Rocher, conditionnellement à ce que chaque arbre abattu soit remplacé par une essence ancestrale comme l'érable à sucre, l'érable argenté, le tilleul américain ou le chêne rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
366-2023

10. **APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 522, RUE SAINT-ALFRED**

ATTENDU qu'en date du 21 juillet 2023, l'architecte mandaté par La Maison l'autnid déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred;

ATTENDU que cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation et de restauration pour adapter l'ancien presbytère de la paroisse de Saint-François-Xavier en résidence supervisée pour personnes vivant avec un trouble du spectre autistique (TSA) ainsi qu'à procéder à l'aménagement du stationnement et de l'entrée;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier » relatives aux travaux extérieurs sur les bâtiments et à l'aménagement de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par l'architecte mandaté par La Maison l'autnid pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
367-2023

11. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 337, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 7 août 2023, madame Rachel Boisvert Désilets, propriétaire, déposait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisée à modifier l'aménagement extérieur de l'immeuble situé au 337, rue Lafontaine par l'installation d'une section de clôture en fer forgé et la plantation d'une haie de cèdres en cour avant;

ATTENDU qu'en date du 22 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant une modification de l'aménagement extérieur de l'immeuble situé au 337, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
368-2023

12. **APPROBATION DE PLANS CADASTRAUX RELATIFS À LA CRÉATION DES LOTS 6 586 366 À 6 586 369 ET DU LOT 6 586 391**

ATTENDU que la Ville a reçu une demande d'acquisition pour un terrain localisé au 660, boulevard Armand-Thériault;

ATTENDU qu'une opération cadastrale est nécessaire afin de respecter les marges minimales de superficie et de profondeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve les plans cadastraux suivants préparés par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, et annexés à la résolution, lesquels prévoient:

- la création des lots 6 586 366 et 6 586 368 à la suite du morcellement du lot 4 530 491 ainsi que la création des lots 6 586 367 et 6 586 369 à la suite du morcellement du lot 4 530 493 de sa minute numéro 3971;
- la création du lot 6 586 391 à la suite du regroupement des lots 4 530 492, 6 586 368 et 6 586 369 de sa minute numéro 3972;

Autorise le maire à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
369-2023

13. **APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LES SOCIÉTÉS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DES MRC DE KAMOURASKA ET DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Kamouraska et la Société d'aide au développement des collectivités de la

Procès-verbal

Numéro de résolution

MRC de Rivière-du-Loup en vue de l'hébergement d'une unité Mobil'eau et autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien avec un organisme visé par la prochaine résolution et il quitte la salle.

Rés. n°
370-2023

14. **APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE RELATIFS À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS AUTOMNAUX**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, concernant la tenue des événements suivants pour l'automne 2023:

- le Défi Everest - volet École au sommet - le vendredi 15 septembre avec Corporation du Défi Everest;
- le Bière Fest, les 14, 15 et 16 septembre avec Étincelle, Publicité et Marketing inc.

Autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
371-2023

15. **ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

ATTENDU que ce conseil trouve important d'assurer la protection des renseignements personnels que la Ville détient en toute transparence;

ATTENDU que la deuxième phase des modifications prévues par la *Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* entrera en vigueur le 22 septembre 2023;

ATTENDU que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoit l'obligation de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonce notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès* prévoit l'obligation pour la municipalité de publier sur son site internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU que la politique de confidentialité énonce notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville recueille par un moyen technologique;

ATTENDU que lesdites politiques ont été approuvées par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte la Politique-cadre sur la gouvernance des renseignements personnels et la Politique de confidentialité et qu'elles soient publiées sur le site internet de la Ville et diffusées par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
372-2023

16. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'août 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 9 409 653,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
373-2023

17. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup:

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

RECONNAÎT qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur est dûment autorisé à signer tout document ou entente à intervenir à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
374-2023

18. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ-AMIE DES AÎNÉS ET DÉSIGNATIONS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme la nomination de madame Edith Samson à titre d'élue responsable de la question *Famille-aînés* au sein du conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup;

Désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, pour agir comme interlocutrice principale pour la Ville de Rivière-du-Loup auprès du ministère de la Famille;

Procès-verbal

Numéro de résolution

Autorise la gestionnaire à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité-amie des aînés et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
375-2023

19. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires du Service des loisirs, culture et communautaire, madame Marie-Anne Caron, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour aînés et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cet effet pour de la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
376-2023

20. ADOPTION DE LA LISTE DES DÉLÉGATIONS AU SEIN DES DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 11 septembre 2023 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 212-2023 du 8 mai 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
377-2023

21. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en 2022, c'est 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions qui ont entraîné 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le Canadien National demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution, afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 septembre 2023, *Semaine de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 18 septembre 2023, *Semaine de la sécurité ferroviaire à Rivière-du-Loup* et souligne l'engagement de la collectivité loupériquoise en faveur de la sécurité ferroviaire, puisqu'il s'agit d'une responsabilité partagée.

22. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2146 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2146 amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2146 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Numéro de résolution

23. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'URBANISME 2147 AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2147, modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Le projet de Règlement 2147 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate

Le maire,



Mario Bastille